Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 01/07/2022
ID : 091-219106853-20220628-DL_2022_040-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022-040

Objet :
Recrutement d'agents contractuels sur emplois saisonniers ou occasionnels

Rapporteur : M. le Maire

Commission plénière :
20 juin 2022

Comité technique :
20 juin 2022

Date de convocation :
22 juin 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Tableau des effectifs

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

3 0 / 0 6 / 2 0 2 2

Publiée le :

0 5 / 0 7 / 2 0 2 2

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 28 juin 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE.

Absents représentés :
D. DJENAIDI donne pouvoir à H. KERIVEL ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; B. ESTREMANHO donne pouvoir à F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à C. BOUETARD ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à S. JAUBERTY ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD ; A. ELMESBAHI ; M. JARDAT.

Secrétaire de séance : C. MARTIN

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique du 20 juin 2022,

VU l'avis de la commission plénière du 20 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'en prévision de chaque vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services du centre de loisirs suivant les inscriptions des familles, le service technique et le service entretien pour la saison estivale,

CONSIDÉRANT qu'en cas de surcharge de travail inhabituelle, la collectivité peut renforcer les services,

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier ou occasionnel en application des articles 332-23 3°, 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels contractuels dans les conditions fixées par les articles 332-23 3° et 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée selon les besoins des services. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires selon le cadre d'emploi.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 28 juin 2022
Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès de le Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.